

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 139 / NEO / 2

PROJET DE NOUVELLE ENTREE OUEST (NEO) DE SAINT DENIS DE LA REUNION

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2019 / 131 / NEO / 1 du 31 juillet 2019 décidant d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'organisation à une Commission particulière de débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

M. Floran AUGAGNEUR est désigné comme président de la Commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet de nouvelle entrée Ouest de SAINT-DENIS DE LA REUNION.

Les personnes suivantes sont désignées comme membres de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet « NEO » :

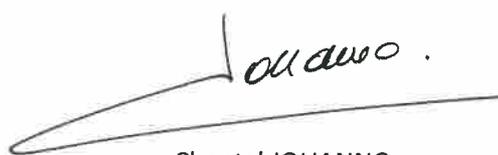
- Dominique DE LAUZIERES,
- Renée AUPETIT

La composition de la commission sera complétée ultérieurement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO